

I. Les principes moteurs de la démarche éthique

1.1 « Que faire pour bien faire ? »¹

« L'enjeu de la réflexion éthique n'est pas de répondre à tout prix aux questions ou d'arrêter une décision, mais de se donner des moyens de réflexion »², d'ouvrir un espace d'échange par une démarche de questionnement. Le questionnement éthique peut prendre la forme du dilemme et imposer par conséquent aux professionnels des situations de prise de décisions particulièrement difficiles. Le Comité d'éthique compte se réunir afin d'apporter un cadre opérationnel structuré et partagé au niveau de l'établissement en réponse aux problématiques de terrain.

1.2 Principes de fonctionnement

Afin de permettre à l'instance éthique de fonctionner comme espace tiers et d'assurer ainsi prise de distance, transparence et circulation de la parole, le cadre déontologique est clairement identifié. Ses propres principes de fonctionnement régulent l'instance éthique et évitent d'éventuelles dérives.

Il s'agit de principes incontournables qui vont garantir un cadre protecteur et faciliteront la prise de parole :

La confidentialité pour protéger un espace où chacun s'expose

Les membres de l'instance sont tenus au principe de confidentialité par rapport aux acteurs impliqués dans les situations faisant l'objet des échanges, et ce dans tout type de communication à l'extérieur.

Ce principe s'applique dans la limite des règles régissant les devoirs de secret et de discrétion professionnels, auxquels s'ajoute éventuellement l'obligation de réserve, notamment dans les cas de maltraitance.

Par ailleurs, les comptes rendus des séances ne permettent pas d'identifier l'origine des propos individuels, mais reflètent la teneur globale des échanges.

La neutralité pour préserver cet espace des risques d'instrumentalisation

L'instance de questionnement éthique n'est pas :

- une commission des usagers ou un espace de recours pour les personnes accompagnées ou leurs proches en conflit avec la structure ou les professionnels ;
- un espace de plainte dédié aux professionnels qui fonctionnerait comme un lieu de régulation et de traitement des conflits sociaux ;
- un lieu de sanction institutionnel ou un outil de contrôle des conduites professionnelles par la direction ou l'encadrement.

¹ Comité d'éthique clinique, Guide pour animer une démarche éthique en situation clinique, Institut Universitaire en Santé Mentale du Québec, Avril 2009, 1.1, « Quand entrons-nous explicitement dans une démarche éthique ? », p.5.

² Id. 1.2, « Qu'est-ce qu'une démarche éthique ? » p. 6.

La bienveillance pour poser un cadre d'échanges dans le respect de chacun

Le « non-jugement » d'autrui favorise la prise de parole spontanée. L'institution ne fera pas pour autant l'économie d'une dynamique de changement, mais cela favorise une remise en question plus sereine.

L'indépendance pour contrebalancer le lien de dépendance entre l'instance éthique et l'institution qui en est à l'origine

Les membres de l'instance sont assurés par la structure qui a promu sa création de disposer des conditions leur permettant d'intervenir en toute indépendance.

La légitimité de l'instance éthique en est renforcée.

Ni récompense ni sanction ne doivent être associées à la participation à un tel groupe.

La régularité pour assurer la continuité de la réflexion et constituer un repère pour l'ensemble des acteurs

La réactivité pour que « les professionnels disposent d'un cadre opérationnel permettant la prise en compte des problématiques éthiques en temps opportun »³.

Le volontariat pour un réel investissement de chacun

Le recrutement des participants se fait sur la base du volontariat, de la motivation et de l'engagement personnel. S'il s'agit d'une instance sous forme de **réunions dédiées**, intégrées au fonctionnement institutionnel ordinaire, il est également nécessaire de respecter le principe du volontariat pour les professionnels de la structure.

L'engagement à titre personnel pour faire valoir les points de vue, les compétences et les expériences de chacun.

Il s'agit de se décentrer de son propre statut et de celui des autres, pour se sentir à la fois légitime dans l'expression et ouvert à la parole de l'autre.⁴

Enfin, le comité n'a pas pour finalité première de « renforcer l'image de l'institution à l'extérieur. Il s'agit dans ces cas d'un phénomène d'« airbag éthique » qui préserve les institutions du questionnement plutôt qu'il ne l'encourage ».⁵ Décrites dans le règlement, sa mission essentielle consiste à porter conseil. De ce fait la portée des avis qu'il pourra émettre sera à interpréter en ce sens.

La rédaction du règlement intérieur s'est réalisée dans le souci de faire émerger une instance dont le fonctionnement-même soit en intelligence avec les principes évoqués ci-dessus.

II. « L'éthique ne commande pas, elle recommande ».

Ethique relationnelle

La visée de la présente charte est d'aménager un espace d'échange où les modalités de la délibération autour du « que faire pour bien faire ? » soient éthiques elles-aussi. La mise en œuvre d'une démarche de questionnement ne saurait se défaire du souci d'établir les

³ HAS Certification des établissements de santé pour la qualité des soins, Version 2023, Critère 3.4-04 « L'établissement promet et soutient le recours au questionnement éthique par l'ensemble des acteurs », p.176

⁴ La rédaction des principes s'est fortement inspirée de ceux énoncés par l'Anesm, dans Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico sociaux Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, 2.3, Les principes de fonctionnement, p.50.

⁵ Id 1.4 p.10

conditions de possibilités du débat, lieu de la confrontation des idées, non des personnes. L'éthique de la discussion, concept théorisé par des penseurs tels que Jürgen Habermas et Karl Otto Apel, correspond à ce niveau organisationnel du moment dialogique, « une étape dans un processus dynamique qui demeure ouvert »⁶.

Ethique et information

L'attention portée à la vulnérabilité des personnes en situation de détresse psychologique nécessite que le comité contribue à la circulation de l'information concernant l'évolution du droit des patients lors des événements qu'il organise, dès lors que cette évolution a une incidence profonde sur l'éthique déontologique.

Intégration des usagers, des proches, des représentants des usagers au questionnement éthique

Conformément aux critères n° 2.1.4 du référentiel d'évaluation de la qualité des établissements médicosociaux et n° 3.4-04 de la V2023, les représentants des usagers et les personnes accompagnées, ainsi que leurs proches (si elles le souhaitent) sont associées de plein droit à la réflexion et aux questionnements éthiques.

Ainsi les représentants des usagers sont systématiquement conviés en qualité d'invités permanents du Comité.

Ainsi les personnes accompagnées et les patients peuvent-ils être invités aux questionnements qui les concernent en premier lieu pour que leur expression soit prise en compte dans les meilleures conditions.

Ethique de la recherche

Rappelons à présent ce que prévoit la Loi Huriet Sérusclat⁷ concernant les protocoles de recherche pour lesquels le comité seraient impérativement saisi :

- Préalablement à la réalisation d'une recherche biomédicale sur une personne, le consentement libre, éclairé et exprès de celle-ci doit être recueilli après que l'investigateur, ou un médecin qui le représente, lui a fait connaître :
- l'objectif, la méthodologie et la durée de la recherche ;
- les bénéfices attendus, les contraintes et les risques prévisibles, y compris en cas d'arrêt de la recherche avant son terme ;
- l'avis du comité mentionné à l'article L.1123-6, (il est fait référence ici au Comité de protection des personnes).

⁶LAVELLE, Sylvain, *Science, technologie et éthique, conflits de rationalités et discussion démocratique*, Ch. 3, « discussion et démocratie », Conclusion, Paris, ellipses, TECHNOSUP, p.134. ISBN 978-2-7298-2882-0

⁷CSP, Loi n°88-1138 du 20 décembre 1988 relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales, l'Art. L. 1122-1.

Bien qu'aucune activité de recherche n'ait lieu à ce jour au sein de l'établissement, le comité se propose de porter conseil aux porteurs de projets de recherche, en vue de tout dépôt de dossier auprès d'un Comité de Protection des Personnes.

Afin d'assurer le traitement de ce type de saisines qui incombent au comité du fait de cette obligation légale, des actions de sensibilisation et de formation seront organisées auprès des participants.

**Par déléation,
La Directrice adjointe
Marie-Claire LOUIS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. C. LOUIS', enclosed within a hand-drawn triangular shape.